

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 23 février 2026 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-15

Objet : Marché n° 25DTV05 – 2025_82_MAPA – « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la modernisation du centre de tri du Sigidurs » - Attribution

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT.

Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (3)

Madame M. HINGANT,

Messieurs Y. MURRU, R. PY.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Monsieur HADDAD expose :

Bases légales :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le montant estimatif du marché n° 25DTV05 est inférieur à 1 000 000 € HT.

Contexte :

Le Sigidurs et l'ensemble des collectivités du Val-d'Oise avaient engagé dès 2021 une étude territoriale de la fonction de tri des collectes sélectives. Cette étude avait conclu à la pertinence de création d'un nouveau Centre dans l'est du département mais s'était heurté à l'impossibilité de trouver un terrain susceptible de contenir un Centre de tri d'une capacité de 40 000 t par an.

Le Centre de tri actuel, exploité par Sepur, continue son fonctionnement et permet d'absorber l'ensemble du flux de collecte sélective collecté sur le territoire. L'évolution du gisement et des standards de tri conduisent toutefois à son obsolescence progressive.

Concernant les emballages en plastique, le type de tri actuel du Sigidurs est « Mix 2015 » qui correspond au modèle de tri en « un standard » depuis l'adoption de l'extension des consignes de tri avant 2018. Ce mode de tri adopté par le Sigidurs n'a plus cours depuis le 1^{er} janvier 2026. Les collectivités doivent désormais se conformer aux nouvelles modalités de tri fixées par Citéo :

- Tri en « deux standards » (avec flux développement)
- Tri « simplifié » : Flux films en PE et PP / Monoflux plastiques rigides (reprise éco-organisme exclusivement)

Malgré plusieurs réglages machines visant à se mettre en conformité avec ces nouveaux standards, les taux de pureté attendus par Citéo n'ont pas pu être atteints en raison de l'obsolescence du process de tri du centre.

Ainsi, depuis le 8 décembre 2025, le centre de tri procède à un tri « simplifié », peu satisfaisant en termes financiers, puisque le Sigidurs doit confier ce monoflux plastique à l'éco-organisme. Cela implique des pertes de recettes de ventes matières pour le PET clair et le PEHD.

Les études et les tests menés ont mis en évidence que la configuration actuelle du centre de tri limite fortement son évolutivité et ne permet pas de trier les plastiques selon les nouvelles modalités de Citeo de façon satisfaisante pour le Sigidurs. Dans ce contexte, la modernisation du centre de tri est nécessaire, avec une automatisation du tri permettant d'accepter des volumes de déchets plus importants, dans une optique de performance et d'amélioration de la valorisation. Depuis juin 2025, un sourcing a permis d'identifier des installations d'une capacité de 30 000 tonnes par an d'emballages et papiers sur un terrain équivalent à celui du Sigidurs, l'idée d'une possible réutilisation de l'enveloppe du centre de tri du Sigidurs et de certains éléments du process ont été évoqués, qui génèreraient des optimisations financières non négligeables.

C'est pourquoi, le Sigidurs a lancé une consultation consistant en une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la modernisation de son centre de tri des emballages et papiers.

La présente mission d'AMO consiste en une assistance technique, économique et financière mais également juridique et administrative.

Objet du marché :

Le marché n° 25DTV05 consiste en une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la modernisation du centre de tri du Sigidurs.

Ce marché comporte une tranche ferme, décomposée en 2 phases et 3 tranches conditionnelles. Il prend effet à compter de sa notification et prend fin après réception et admission de l'ensemble des livrables prévus dans les documents contractuels. Les différentes phases et la durée estimative de ce marché sont présentées dans le tableau suivant :

Tranches	Elément de mission	Délai d'exécution
Tranche ferme	Phase 1: étude de dimensionnement et étude des montages juridiques et des partenariats envisageables dans le cadre de cette opération	4 mois
	Phase 2: Etudes permettant la définition du programme global de l'opération	2 mois
Tranche optionnelle 1	Assistance dans la mise en œuvre de la procédure de sélection du ou des futurs opérateurs	12 mois (estimatif)
Tranche optionnelle 2	Assistance au suivi de la conception et des travaux	24 mois
Tranche optionnelle 3	Assistance au suivi d'exploitation	12 mois

Estimation du marché :

Le montant estimé du marché n° 25DTVO5 est de 200 000 € HT.

Critère d'analyse des offres :

Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

➤ Le critère de prix (noté sur 40 points)

Le critère financier tient compte du montant TTC. Il est jugé à partir de la DPGF (Décomposition Global du Prix Forfaitaire). L'offre la moins-disante obtiendra la note maximum sur le critère prix. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :

$$Note\ sur\ 40\ points = \frac{Prix\ du\ moins\ disant}{Prix\ analysé} \times 40$$

➤ Le critère technique (noté sur 60 points)

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique, ou du CRT (Cadre de Réponse Technique), selon les sous-critères suivants :

- Sous-critère 2.1 (20%) : Qualité et expériences des moyens humains mis à disposition (CV, expériences, qualification, etc.) ;
- Sous-critère 2.2 (15%) : Qualité et pertinence du planning de réalisation détaillé ;
- Sous-critère 2.3 (10%) : Pertinences du nombre de jours affectés aux missions (volumes, répartitions, etc.) ;
- Sous-critère 2.4 (10%) : Qualité de la méthodologie d'intervention et de la note de compréhension ;
- Sous-critère 2.5 (5%) : Qualité des modalités de reporting et gestion documentaire.

Déroulement de la consultation :

4 entreprises se sont portées candidates : Trident Service, Elcimaï, Artelia, Setec Environnement.
L'ensemble des offres a été examiné au regard des critères présentés ci-dessus.

- L'offre de Trident Service est la mieux-disante.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Bureau syndical, *à l'unanimité (1 abstention : M. Cyril DIARRA)* :

- **ATTRIBUE** le marché n° 25DTV05 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la modernisation du centre de tri du Sigidurs » à l'entreprise Trident Service ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous les actes afférents à son exécution, y compris les avenants éventuels, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ainsi que les actes y afférents ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

**Le Président du SIGIDURS
Jean-Claude GENIES**



**Le Secrétaire de séance,
Guy DARAGON**



Acte exécutoire le 24/02/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 24/02/26)